



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-deux février, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

Adjoints au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Corinne, GOY Francis, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, PAGNOD Pascale, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

Absents représentés : Pouvoir de GAVARD-PERRET Alexandre à MILESI Gérard ; de GERNAIS Benjamin à POCHAT-BARON Pascal ; de MOENNE Monique à BOCHATON Maryse ; de PELLET Sébastien à SECCO Laëtitia

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Gérard MILESI est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 22
Représentés : 4
Votants : 26

Délibération n° D2024_019 – DOMAINE ET PATRIMOINE
Convention de mise à disposition de locaux à l'association UDAF74

L'association UDAF intervient auprès des habitants pour proposer des actions numériques (inclusion numérique, parentalité à l'ère du numérique...), ainsi que des permanences du point conseil budget ou encore un soutien pour les aidants familiaux.

Dans l'attente de la livraison d'un camion itinérant pour tenir ces permanences, la commune met à disposition un local sis dans la maison des Brasses, les 2^{ème} et 4^{ème} lundis de chaque mois, de 10h à 16h.

Une convention vient organiser cette mise à disposition.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention d'occupation des locaux entre la Commune et l'association UDAF74
- **AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures, Pour Extrait conforme

Le Maire,

Pascal POCHAT-BARON

Le secrétaire de séance

Gérard MILESI

Certifié exécutoire

Télétransmission sous-préfecture le 04/03/24

Publication en ligne le 05/03/24

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice Générale des Services
Pascale CHAPUIS